

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



**Edition Chronologique n°24 du 17 juin 2011**

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°5

**INSTRUCTION N° 340131/DEF/RH-AT/PRH/LEG**

modifiant l'instruction n° 15500/T/PM/1/B du 8 mai 1963 relative à l'établissement et à la mise à jour des dossiers et des états des services.

*Du 24 mai 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

**INSTRUCTION N° 340131/DEF/RH-AT/PRH/LEG modifiant l'instruction n° 15500/T/PM/1/B du 8 mai 1963 relative à l'établissement et à la mise à jour des dossiers et des états des services.**

*Du 24 mai 2011*

NOR D E F T 1 1 5 0 9 3 9 J

---

*Précédent Modificatif :*

Septième modificatif du 23 février 1970 (BOC/G, p. 234).

*Texte modifié :*

Instruction n° 15500/T/PM/1/B du 8 mai 1963 (BO/G, p. 2075. ; BOEM 314.2.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°24 du 17 juin 2011, texte 5.

---

L'analyse de la jurisprudence du conseil d'État relative aux critères de catégorisation des blessures de guerre fait ressortir que ces mêmes critères, tels qu'ils sont prévus à l'article 35. de l'instruction citée ci-après, sont devenus trop restrictifs, et nécessitent d'être élargis en s'alignant sur les critères jurisprudentiels.

L'instruction n° 15500/T/PM/1/B du 8 mai 1963 est, en conséquence, modifiée comme suit :

Section II. « Établissement et mise à jour des dossiers », titre VI. « BLESSURES », à l'article 35. « Blessures de guerre ».

1. Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Il faut entendre par blessure de guerre au sens de la réglementation applicable à l'homologation des blessures de guerre toute lésion présentant un certain degré de gravité résultant d'une action extérieure, se rattachant directement à la présence de l'ennemi, c'est-à-dire au combat, ou s'y rattachant indirectement en constituant une participation effective à des opérations de guerre, préparatoires ou consécutives au combat (108). ».

2. Note de bas de page.

Au renvoi (107), lire : « Disponible. ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.